

Rapport sur la Situation de Mustapha Djemali

Introduction

Ce rapport, rédigé en date du 19 juin 2024 et mis à jour au 8 février 2025, vise à exposer de manière détaillée la situation actuelle de Mustapha Djemali, citoyen suisse et tunisien, arrêté et détenu arbitrairement par les autorités tunisiennes depuis le 3 mai 2024. Ce document présente les circonstances de son arrestation, les préoccupations relatives à sa détention, ainsi que les démarches entreprises à l'échelle nationale et internationale pour obtenir sa libération. Il est destiné à être diffusé auprès des organisations internationales, des instances diplomatiques et des médias afin de mobiliser un soutien urgent.

Présentation de Mustapha Djemali

Mustapha Djemali est une figure éminente de l'aide humanitaire et de la protection internationale des réfugiés. Il a occupé plusieurs fonctions clés, notamment :

- **Juriste et universitaire diplômé de la Sorbonne à Paris**
- **Ancien Conseiller spécial du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)**
- **Ancien Directeur du HCR du Bureau de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud-Ouest, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord jusqu'en 2004**
- **Ancien fonctionnaire international au HCR pendant 24 ans dans plusieurs fonctions et pays.**
- **Ancien Représentant Régional du Maghreb à l'ICMPD (International centre for Migration Policy Development).**
- **Fondateur et Directeur du Conseil Tunisien pour les Réfugiés (CTR) depuis 2016**



Mustapha Djemali a consacré plus de 40 ans à la défense des droits des réfugiés et des personnes vulnérables. Son engagement humanitaire est reconnu au niveau international.

Circonstances de la Détention

Le 3 mai 2024, Mustapha Djemali a été arrêté par les autorités tunisiennes sur la base d'accusations fallacieuses l'impliquant dans l'hébergement de migrants en situation irrégulière. Or, toutes les personnes bénéficiant de l'assistance du CTR sont **des réfugiés enregistrés par le HCR Tunis**, bénéficiant d'une reconnaissance officielle de leur statut.

À ce jour, **aucune charge formelle n'a été retenue contre lui** et les autorités n'ont apporté aucune preuve justifiant sa détention prolongée. Cette situation constitue une violation flagrante des principes fondamentaux du droit tunisien et des engagements internationaux de la Tunisie en matière de protection des réfugiés et de respect des droits humains.

Préoccupations Relatives à sa Détention

1. Privation de liberté injustifiée

- Mustapha Djemali est détenu **sans accusation officielle ni jugement**, en violation des normes de droit international, notamment l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par la Tunisie.
- Cette détention prolongée sans fondement juridique constitue une **détention arbitraire**, telle que définie par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire.

2. Dégradation de son état de santé

- Âgé de plus de **80 ans**, Mustapha Djemali souffre de **graves pathologies chroniques**.
- Son incarcération dans des conditions extrêmement difficiles met en danger son intégrité physique et mentale, en violation des **règles Mandela** des Nations Unies sur le traitement des prisonniers.

3. Conséquences Humanitaires et Institutionnelles

- La détention de Mustapha Djemali compromet gravement le **fonctionnement du CTR**, privant des centaines de réfugiés d'un accès à l'assistance humanitaire dont ils dépendent.
 - Cette situation porte atteinte à la mission du HCR et aux engagements internationaux de la Tunisie en matière de protection des réfugiés.
-

Démarches Entreprises pour sa Libération

1. Demandes de Libération Conditionnelle

- **21 mai 2024** : **Première demande de libération conditionnelle** déposée par Maître Bechir Ktiti devant le juge d'instruction. Cette demande a été **refusée**, ainsi que l'**appel** qui a suivi.
- **Août 2024** : Dépôt d'une **nouvelle demande** devant le juge d'instruction par le nouvel avocat, Maître Mohamed Hedi Lakhoua. Cette demande a également été rejetée sans justification.
- **Septembre 2024** : Soumission d'une **seconde demande** devant la chambre d'accusation par Maître Lakhoua, appuyée par des certificats médicaux attestant

de son état de santé et interventions diplomatiques en faveur d'une **détention domiciliaire**, soutenues par le Département Fédéral Suisse des Affaires Étrangères suisse (DFAE) et par les Nations Unies. Cette demande a également été rejetée sans justification.

- **Octobre 2024** : Une troisième demande de libération conditionnelle était envisagée. Cependant, Maître Lakhoua a recommandé d'attendre le dépôt imminent du rapport de l'expert. En effet, introduire une nouvelle demande devant la Cour de cassation à ce stade pourrait entraîner un retard supplémentaire dans la procédure de libération de notre père.

2. Mobilisation Internationale

- **Réunions avec le HCR Genève et le HCR Tunis**, qui ont reconnu la nécessité d'une intervention urgente.
- **Soutien de l'Ambassade suisse à Tunis**, qui a été informée des violations des droits fondamentaux de Mustapha Djemali et a plaidé pour une issue diplomatique.
- **Contact avec Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés**, afin qu'il interpelle directement les autorités tunisiennes et demande une résolution immédiate du dossier.
- **Entretiens avec Amnesty International et Nawaat** (média tunisien) afin de documenter les violations en cours et alerter la communauté internationale.

3. Actions en Cours

- **Recours aux mécanismes onusiens** : Un dossier est en cours de transmission au Groupe de travail sur la détention arbitraire et aux Rapporteurs spéciaux de l'ONU.

Requêtes et Appels Urgents

Au vu des éléments présentés, nous **exhortons** :

1. **Les autorités tunisiennes à :**
 - **Procéder à la libération immédiate de Mustapha Djemali**, conformément aux principes de droit international.
 - **Garantir son accès à des soins médicaux adaptés et à un suivi médical immédiat.**
 - **Respecter les engagements de la Tunisie en matière de protection des réfugiés et de droits humains.**
2. **Le gouvernement suisse à :**
 - **Intensifier ses efforts diplomatiques** pour obtenir la libération rapide de son ressortissant.
 - **Exercer une pression politique accrue** sur les autorités tunisiennes afin de faire respecter les obligations bilatérales et internationales.

- **Alerter sur les risques encourus par son ressortissant**, notamment en raison de son état de santé fragile, en particulier le **manque d'accès aux soins médicaux** appropriés en détention.

3. **Les organisations internationales et la société civile à :**

- **Dénoncer cette violation manifeste des droits humains**
 - **Multiplier les actions de plaidoyer et les publications** pour amplifier la visibilité de cette affaire.
-

Conclusion

La détention arbitraire de Mustapha Djemali constitue une violation manifeste des **principes fondamentaux de justice et de droits humains**. Son maintien en détention, sans charge formelle et malgré son état de santé préoccupant, est inacceptable.

Nous appelons la communauté internationale, les autorités suisses et tunisiennes, ainsi que l'ensemble des acteurs humanitaires et juridiques, à se mobiliser sans délai afin d'obtenir **sa libération immédiate** et de garantir le respect de sa dignité et de ses droits fondamentaux.

Date de mise à jour : 8 février 2025

Le comité de soutien à Mustapha Djemali
Djemali_yusra@hotmail.com
(+41) 79 889 05 76 joignable uniquement par Whatsapp